

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
ES Ofi Invest Actions PME-ETI

Identifiant d'entité juridique :
969500SPJNABR1LXEX06

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de 10% d'investissements durables via son OCP Maître

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

ES Ofi Invest Actions PME-ETI (ci-après le « **Fonds** ») est un fonds nourricier investi, au 31 décembre 2024, à hauteur de **100%** dans le fonds Ofi Invest Actions PME-ETI (ci-après le « **Fonds Maître** »). Les caractéristiques du Fonds doivent donc s'apprécier au regard du Fonds Maître.

Le Fonds Maître a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à l'intégration ESG par le biais de différentes exigences :

1. Les exclusions normatives et sectorielles : charbon, tabac, pornographie, énergies fossiles non-conventionnelles, Pacte Mondial des Nations Unies, controverses de gravité forte à sévère) ;
2. L'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Engagement de Note ESG moyenne du portefeuille supérieure à celle de l'univers d'investissement :

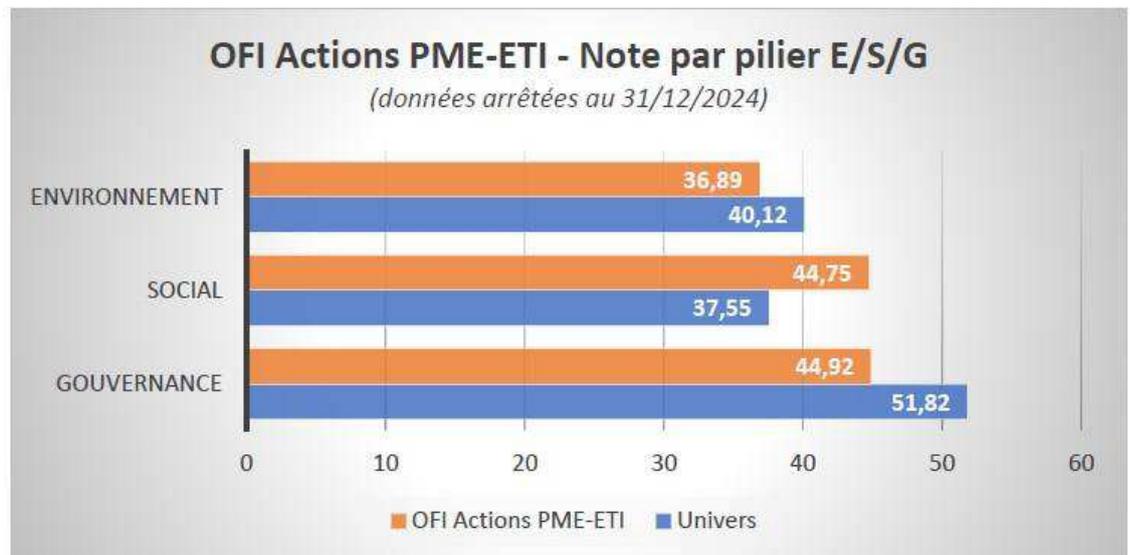
Le Fonds Maître applique dans son processus d'investissement le suivi d'une Note de performance ESG dont la grille de critères et d'indicateurs ESG a été conçue par Amiral Gestion sur la base de données collectées par une agence externe spécialisée, Ethifinance selon sa base Gaïa. Cette évaluation constitue la notation de référence pour mesurer la performance ESG du portefeuille du Fonds Maître par rapport à son univers de référence ESG.

Note de Performance ESG externe¹

(Source : Amiral Gestion, Base Gaia Ratings d'Ethifinance)

Date	Fonds	Note ESG (/100)	Couverture	Performance relative du Fonds Maître / univers
31/12/2024	OFI Invest Actions PME-ETI	41,26	98%	+ 0,02%
	Univers	41,19	99%	
29/12/2023	OFI Invest Actions PME-ETI	47,71	97%	+ 12,36%
	Univers	42,46	99%	

La performance ESG du Fonds maître Ofi Actions PME ETI est légèrement supérieure à celle de son univers de référence ESG (0,2%)



Meilleures notes ESG du Fonds Maître :

Au 31/12/2024		
Nom	Note ESG /100	% de l'actif net
PIERRE ET VACANCES SA	77	1,40%
Omer Decugis & Cie SA	74	2,34%
Ekinops SA	73	4,05%
HERIGE S.A.	73	3,78%
LUMIBIRD SA	68	3,05%

¹ Données arrêtées au 31/12/2024 selon les caractéristiques présentées dans l'annexe II SFDR précontractuelle du fonds accessible sur le site internet d'Ofi Invest : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/produit/afficher/document/0eee144edda1e4b107f7519d4b7f649df6dda7ae763540df16d2cd109d4f33da>

²La notation ESG est exprimée sur une échelle de 0 à 100, 100 étant la meilleure note possible.

Notes ESG les moins élevées du Fonds Maître :

Au 31/12/2024		
Nom	Note ESG /100	% de l'actif net
Boa	10	1,73%
U10	14	3,24%
Catana	14	4,12%
Installux	19	4,61%
Poujoulat	20	1,92%

Indicateurs de qualité environnemental / changement climatique :

Dans le cadre des caractéristiques environnementales promues par OFI Actions PME ETI, le Fonds évalue sa qualité environnementale en faveur du climat sur la base de l'indicateur d'Intensité carbone.

Les résultats de cet engagement au 31/12/2024 sont restitués ci-dessous.

ENVIRONNEMENT : INTENSITE CARBONE

DATE	INTENSITE CARBONE* Ofi Invest Actions PME-ETI				
	Couverture PTF /UNIV		Portefeuille	Univers	Performance relative PTF/UNIV (%)
	Portefeuille	Univers			
31/12/2024	82,3%	52,3%	133,03	120,36	+10,28%
29/12/2023	89%	53%	146,9	188,4	-22%

*LEGENDE

Source : Amiral Gestion – Données issues de la base de données S&P Trucost selon l'arrêté des données de la plupart des entreprises sur l'exercice 2021, les données de l'exercice 2022 étant en cours de vérification.

WAC: Moyenne pondérée des ratios d'intensité carbone par million de chiffre d'affaires (somme poids * ratio d'intensité pour chaque titre). La mesure est exprimée en tonnes équivalent de CO₂ / M€ de CA.

Scopes 1 élargi, 2 et partie indirecte du scope 3 amont.

N.B. : Seules les émissions de Gaz à effet de serre du Scope 1 élargi – i.e. les émissions de "Scope 1" + les émissions de 4 sources additionnelles (CCl₄-Tétrachlorométhane, C₂H₃Cl₃ – Trichloroéthane, CBrF₃-Bromotrifluorométhane et le CO₂ issu de la combustion de la biomasse) et les émissions indirectes (amont premier rang comprenant le Scope 2 et la partie directe du Scope 3 Amont) ont été prises en compte dans ce calcul. Le reste des émissions indirectes dites "Scope 3" n'ont pas été incluses dans ce calcul à cause de la communication de données encore partielles des entreprises sur cet aspect et du double comptage significatif lié à cette inclusion.

Suivi des métriques climat³ et d'empreinte environnementale d'OFI Invest Actions PME⁴

Le Fonds Maître produit a minima annuellement un suivi de métriques climat et d'empreinte environnementale conformes avec les exigences de la TCFD.

Une analyse d'indicateurs environnementaux prédéfinis est menée afin de mesurer la matérialité du Fonds Maître. La synthèse des résultats sur les indicateurs clés du Fonds Maître sont restitués dans le tableau ci-dessous :

		Intensité carbone* (Tco2/m€ CA) Scope 1+2 Scope 1+2+3	Température et Alignement 2°C*	Empreinte environnementale EC/R (% CA)*	Part Verte (alignement à la Taxo_EU ²) ***	Part Brune (%CA)*	Risques de Transition (%EBITDA à risque/scénario élevé) Horizon 2030*	Risques physiques (score compo ajusté / scénario élevé) Horizon 2030 (/100)*
2024	Ofi Invest Actions PME-ETI	191,53	1,5°C/ 1,75°C	5,36%	0% ⁶	0%	0,10%	35,76
	Couverture	82%	82%	82%	13,11%	-	82%	82%
	Univers	371,93	2,7°C/3°C	4,15%	0% ⁷	0%	0,14%	32,49
	Couverture	52%	66%	50%	10,28%	-	36%	45%
2023	Ofi Invest Actions PME-ETI	257,05	< 1.5 °C	5,6%	0%	0%	0,10%	49,3
	Couverture	89%	83%	89%	4,44%	-	80%	65%
	Univers	258,81	< 2,7 °C	3 %	12,98 %	0 %	0,15%	47
	Couverture	53%	48%	50%	1,73%	-	36%	49%

* Source : S&P - Trucost

**Source : MSCI

*** Source : Sustainalytics

● ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Cf. comparatif supra des données présentées pour les métriques climat et le score ESG.

● Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le Fonds Maître promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien qu'il n'ait pas une stratégie d'investissement centrée sur un objectif d'investissement durable au sens de la réglementation Disclosure SFDR, le **Fonds Maître s'engage à présenter une proportion minimale de 10% d'investissements durables.**

L'investissement durable pour Amiral Gestion⁸ est défini comme un investissement dans un instrument financier portant sur une ou plusieurs activités économiques :

³ La variation des résultats des indicateurs climatiques peut être influencée par les choix méthodologiques adoptés par le fournisseur de données, ainsi que par les perturbations significatives des conditions des différents marchés de consommation et de production de biens et services observées ces dernières années (par exemple : la pandémie de Covid-19, la guerre en Ukraine, etc.).

⁴ L'intensité carbone est calculée pour la plupart des entreprises en portefeuille et de l'univers à partir des données de l'exercice 2022. Pour les autres indicateurs climat et d'empreinte environnementale, les données sont issues de l'exercice 2023.

⁵ Il s'agit de la donnée d'Alignement à la Taxonomie exprimée en % du chiffre d'affaires avec comme source les données de recherche de l'agence Sustainalytics.

Il est à noter que la part verte du portefeuille est calculée cette année à partir des données d'alignement reportées par les entreprises pour l'exercice 2022 et privilégiées aux données estimées par notre fournisseur de données sur cette recherche (Sustainalytics), conformément aux recommandations du régulateur. Le portefeuille étant composé de small mid caps cotées, la majeure partie d'entre elles ne sont pas soumises à l'obligation de reporting sur l'exercice 2022 dont sont issues les données de leur rapport annuel 2023. En effet, l'obligation de publication d'alignement à la taxonomie s'étend sur un calendrier débutant au 1er janvier 2024 sur l'exercice 2023 jusqu'au 1er janvier 2028 (sur l'exercice 2027) pour les entreprises soumises à NFRD/CSRD. Aussi, il n'est aujourd'hui pas pertinent de tirer des conclusions de ces données dont la publication par les entreprises peut s'avérer très partielles à l'échelle du portefeuille et non représentatives de sa part verte réelle.

⁶ Part de données estimées par l'agence Sustainalytics : 0% / Part de données reportées par les entreprises : 100 %

⁷ Part de données estimées par l'agence Sustainalytics : 0% / Part de données reportées par les entreprises : 100 %

⁸ Source : Note méthodologie Investissement durable Amiral Gestion ; <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>

- Contribuant substantiellement à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 conformément aux Accords de Paris pour le Climat ;
- Apportant une contribution positive nette à un ou plusieurs Objectifs du Développement Durable des Nations Unies (ODD) à caractère social à horizon 2030 ;

Pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun autres objectifs environnementaux ou sociaux, et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Part d'investissement durable :

OFI Invest Actions PME-ETI	(Données 31/12/2024)	(Données pondérées au 29/12/2023)
PART TOTALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES <div style="border: 1px solid blue; padding: 2px; margin-top: 5px;">Part d'ID minimale : 10%</div>	16%	29,42%
Part d'investissements durables contribuant à l'objectif environnemental / Atténuation changement climatique	16%	29,42%
Part d'investissements durables contribuant à l'objectif social / ODD sociaux	0%	4,83%

Au 31/12/2024, le Fonds Maître a dépassé son engagement de part d'investissements durables minimale, fixant sa part d'investissement durable à 16%.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Par construction, l'Investissement Durable défini par Amiral Gestion est déterminé selon des critères de contribution positive tout en s'assurant que ces investissements ne nuisent pas à **des objectifs environnementaux ou sociaux**. Aussi, des critères d'éligibilité spécifiques pour chacun des objectifs à caractère social et environnemental sont déterminés à cette fin.

Par ailleurs, le Fonds Maître suit différentes étapes dans son processus d'investissement permettant de démontrer la prise en considération des incidence négatives caractérisées par un **DNSH SFDR** applicable à tous les fonds classifiés SFDR 8 et SFDR 9, et intégrant notamment la prise en compte depuis l'exercice 2023 de 16 indicateurs couvrant les principales incidences négatives (« PAI SFDR ») sur les facteurs de durabilité.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Conformité du Fonds Maître à la politique d'exclusion sectorielle¹⁰



Au 31 décembre 2024, et sur l'ensemble de l'année 2024 aucune entreprise du portefeuille ne présente une exposition directe ni indirecte aux secteurs visés par sa politique d'exclusion sectorielle.

Par ailleurs, la part brune du Fonds Maître, à savoir son exposition au charbon et aux énergies fossiles, est nulle.

Non exposition du Fonds Maître à des controverses de gravité forte à sévère¹¹:

Aucune entreprise en portefeuille n'est exposée à des controverses de niveaux de gravité 4 (forte) et 5 (sévère), conformément à la politique d'exclusion du Fonds Maître.

Par ailleurs, conformément à la méthodologie de qualification de l'investissement durable, aucun investissement permettant de totaliser la part d'investissement durable totale n'est exposé à des controverses de gravité 3 (significative).

Bilan global au 31/12/2024

Au 31/12/2024, tous les investissements qualifiés de durable pour le Fonds Maître sont conformes aux critères définis dans la méthodologie de l'investissement durable, attestant ainsi qu'aucun préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan social et environnemental a été identifié.

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?

Conformité du Fonds Maître au Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales :

Mensuellement, les entreprises présentes dans le portefeuille du Fonds Maître sont passées en revue afin de vérifier leur conformité à la politique d'exclusion normative adoptée par Amiral Gestion pour l'ensemble de ses portefeuilles gérés et en lien avec les principes du Pacte Mondial et de l'OCDE. Cette revue est réalisée en interne à partir des données de l'agence de notation extra-financière Sustainalytics.

Le Fonds Maître exclut de son portefeuille les entreprises qui seraient répertoriées comme étant non conformes au Pacte Mondial des Nations Unies. En cas d'entreprises répertoriées en « watchlist », elles sont mises sous surveillance : une analyse de la pratique controversée est réalisée, voire une action de dialogue-engagement initiée, le résultat pouvant conduire à une sortie du portefeuille.

En cas d'exclusion liée à nos politiques d'exclusion normative et sectorielle, le gérant du Fonds Maître appliquera le processus prévu dans le cadre de la procédure d'escalade en cas de franchissement des règles d'éligibilité fixées par le Fonds Maître.

Bilan au 31/12/2024



- **100% des entreprises couvertes sont conformes au Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE**
- Aucune entreprise n'est inscrite sous statut Watchlist
Taux de couverture d'analyse : 76%

Description détaillée :

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

⁹ La revue sectorielle est réalisée en interne via les données de l'agence MSCI ESG. Pour l'exposition au charbon et aux énergies fossiles, les données sont complétées par les informations des listes d'exposition GCEL / GOGEL d'Urgewald.

¹⁰ Le détail des règles d'exclusion est disponible dans la rubrique Investissement Responsable du site internet d'Amiral Gestion.

¹¹ Taux de couverture d'analyse : 67,3%



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Fonds Maître OFI Invest Actions PME-ETI prend en compte depuis l'exercice 2023 les principales incidences négatives (« PAI SFDR ») sur les facteurs de durabilité.

Dans ce cadre, le Fonds Maître est engagé à suivre la performance ESG de 16 PAI SFDR (14 obligatoires et 2 facultatifs) sous de l'annexe 1 des RTS SFDR. Une initiative de dialogue et d'engagement auprès des entreprises dont les indicateurs seraient en contre-performance relative à l'univers de référence retenu pour le Fonds Maître pourra être initiée le cas échéant afin d'améliorer en continu la performance du portefeuille et réduire les impacts négatifs de ses sous-jacents sur les facteurs de durabilité.

Les informations sur le suivi de performance du portefeuille sur les 16 indicateurs PAI en relatif de son univers de référence pour l'année 2023 sont restituées pour la première fois dans le reporting périodique annuel dédié du Fonds Maître matérialisé par l'Annexe 1 des RTS SFDR disponible sur le site internet d'Ofi Invest Asset Management à la page dédiée au Fonds Maître¹²

A la suite de la production de ce reporting, une initiative de dialogue et d'engagement auprès des entreprises dont les indicateurs seraient en contre-performance relative à l'univers de référence retenu pour le Fonds Maître pourra être initiée à partir de l'année 2024 afin d'améliorer en continu la performance du portefeuille et réduire les impacts négatifs de ses sous-jacents sur les facteurs de durabilité.

Indicateur d'incidence négative	Elément de mesure	Incidences 31/12/2024	Incidences 29/12/2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement					
Emissions de gaz à effet de serre	Emissions de GES de niveau 1	NA	NA		
	Emissions de GES de niveau 2	NA	NA		
	Emissions de GES de niveau 3	NA	NA		
	1. Emissions de GES	Emissions totales de GES	12202,02 <small>Teq CO2</small>	159317,26 <small>Teq CO2</small>	Il est à noter que la méthode de calcul a changé en 2024, prenant désormais en compte la notion d'owners hip afin de calculer des émissions au niveau portefeuille plus pertinentes (selon la méthode SFDR). Ce changement méthodologique explique une baisse drastique de ce PAI en comparaison avec l'année 2023.
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone <small>(Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)</small>	642,21 (Teq CO2/million d'EUR)	18595,54 (Teq CO2/million d'EUR)	Variation N-1 : - 2795,54 % Performance du	

					portefeuille sur cet indicateur en progression	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	161,44 (Teq CO2/million d'EUR)	290,44 (Teq CO2/million d'EUR)	Variation N-1 : -79,90% Performance du portefeuille sur cet indicateur en progression.	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0%	0%	Résultat de l'indicateur conforme à la politique normative d'Amiral Gestion Variation N-1 : -8,49%	
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie	22,91%	24,86%	Performance du portefeuille sur cet indicateur en progression.	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,74 (GWh/million d'EUR)	0 (GWh/million d'EUR)	Variation N-1 : +100,00 %	L'analyse des résultats de cet indicateur sera réalisée à l'issue d'une période de 3 ans afin d'assurer une interprétation pertinente des impacts identifiés, et initier si nécessaire et le cas échéant, les actions prévues dans notre Politique PAI pour cet indicateur
Bio diversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	7,79%	1,42%	Variation N-1 : +81,77%	L'analyse des résultats de cet indicateur sera réalisée à l'issue d'une période de 3 ans afin d'assurer une interprétation pertinente des impacts identifiés, et initier si nécessaire et le cas échéant, les actions prévues dans notre Politique PAI pour cet indicateur
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0 (T/million d'EUR CA)	0 (T/million d'EUR CA)		
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	10,58 (Tonnes)	846,35 (Tonnes)	Performance du portefeuille sur cet indicateur en progression.	
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						

Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%	0%	Résultat de l'indicateur conforme à la politique normative d'Amiral Gestion	
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	0%	1,25%	Performance du portefeuille sur cet indicateur en progression.	
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés des investissements	0%	3,32%	Performance du portefeuille sur cet indicateur en progression.	
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	Diversité des sexes = 19,77%	Diversité des sexes = 31,22%	Variation N-1 : -57,93%	L'analyse des résultats de cet indicateur sera réalisée à l'issue d'une période de 3 ans afin d'assurer une interprétation pertinente des impacts identifiés, et initier si nécessaire et le cas échéant, les actions prévues dans notre Politique PAI pour cet indicateur.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	0%	Résultat de l'indicateur conforme à la politique normative d'Amiral Gestion	
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	NA	NA		
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	NA	-NA		

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 31 décembre 2024, les principaux investissements¹³ du Fonds Maître sont les suivants :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

OFI Actions PME ETI			
Investissements les plus importants	Secteurs	% d'actifs	Pays
Cogelec	Technologies d'information	9,07%	France
Dekuple	Services de communication	6,88%	France
Mr Bricolage	Consommation discrétionnaire	6,10%	France
Hexaom	Consommation discrétionnaire	4,96%	France
Aures Technologies	Technologies d'information	4,80%	France
Omer-Decugis & Cie	Consommation de base	4,69%	France
Installux	Indutrie	4,61%	France
Passat	Consommation discrétionnaire	4,33%	France
Catana	Consommation discrétionnaire	4,12%	France
Pierre Et Vacances	Consommation discrétionnaire	4,05%	France
TOTAL		53,62%	



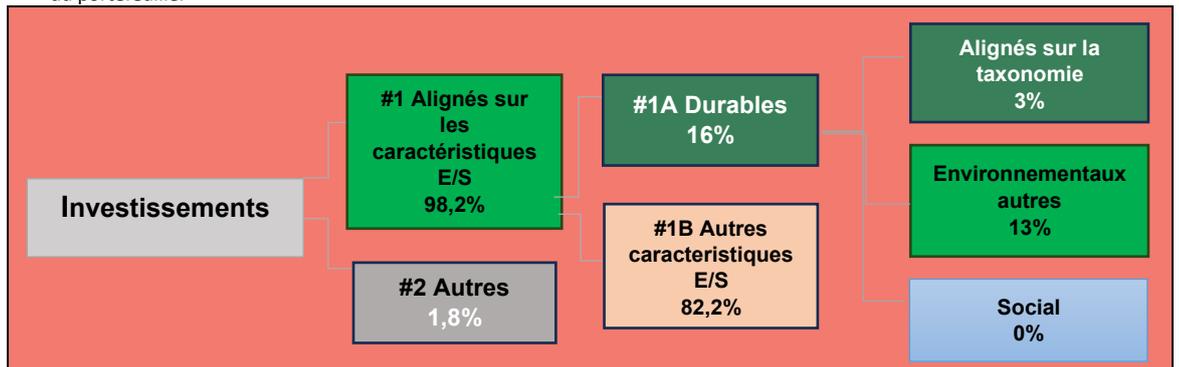
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Ofi Invest Actions PME-ETI (Portefeuille arrêté au 31/12/2024)

¹² <https://www.ofi-invest-am.com/fr/produit/ofi-invest-actions-pme-eti-part-c/FR0000427437>

¹³ Les principaux investissements retenus correspondent à la part investie au 31/12/2024 représentant plus de 50% en cumulé. Les liquidités ne sont pas présentées dans ce tableau, même dans le cas où elles représenteraient une part importante des capitaux du portefeuille.



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie de #1 Alignés sur les caractéristiques E/S couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1A Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Au 31 décembre 2024, le Fonds Maître a **98,2%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a **1,8%** de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- 1,8% de liquidités ;
- 0% de dérivés ;
- 0% de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG

Au 31 décembre 2024, Le Fonds ES Ofi Invest Actions PME ETI est investi à 100% dans le Fonds Maître

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les principaux secteurs contributeurs de la part d'investissements durables du Fonds Maître établie à **29,42%** sont présentés ci-dessous au travers des principales lignes les plus contributrices :

Secteurs	% d'actifs
Consommation discrétionnaire	37,29%
Industrie	20,20%
Technologies d'information	20,11%
Communication Services	15,92%
Consommation de base	4,69%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds Maître n'est pas engagé à une part verte minimale à ce jour. Aussi, elle a été fixée à 0%.

En effet, en l'état actuel, la communication obligatoire des données d'alignement à la taxinomie verte reste encore partielle sur le marché : le Règlement Taxonomie est applicable aux entreprises de manière progressive selon un calendrier s'étalant entre 2022 et 2027 en fonction de leur taille.

Cependant, le Fonds Maître communique en ex-post sa part verte ci-dessous sur la base des données reportées ou estimées par l'agence Sustainalytics actuellement disponibles et qui ne sont pour certaines pas alignées avec les exigences réglementaires des données équivalentes.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE³ ?**

Oui

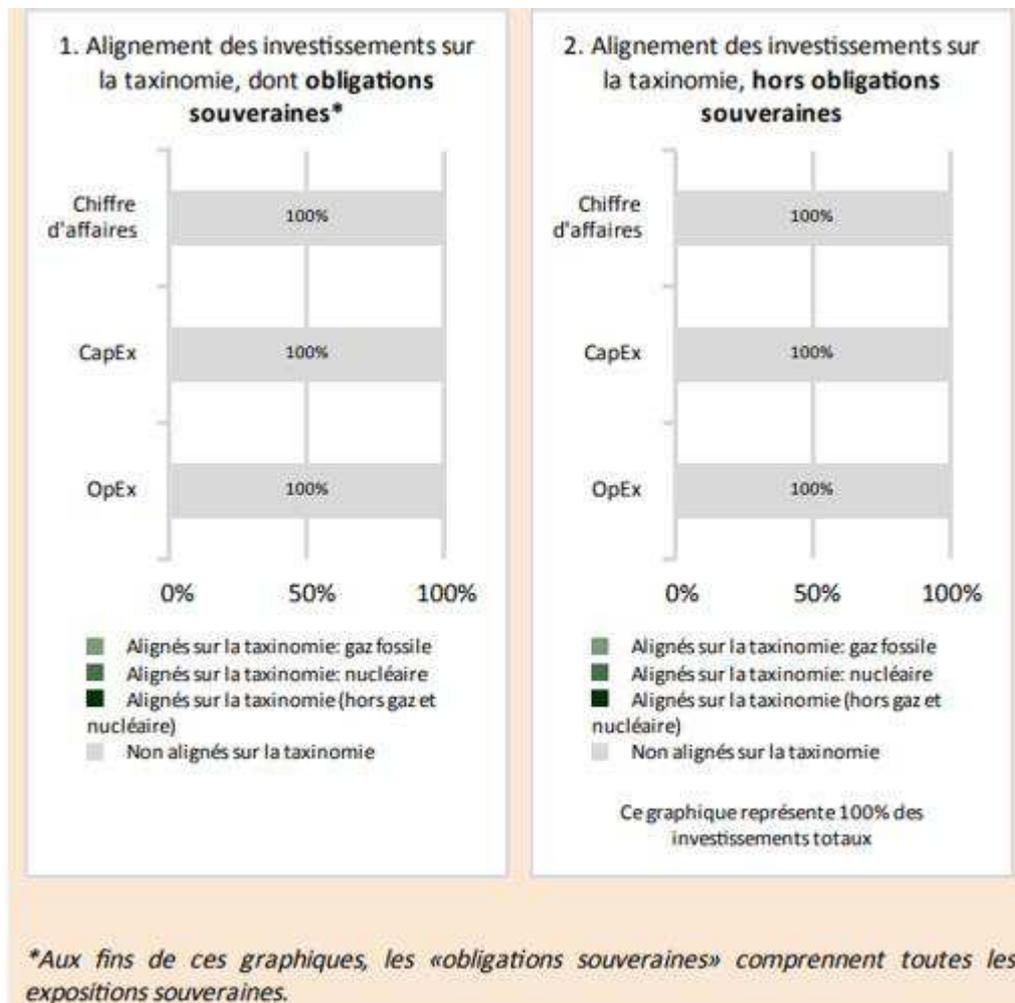
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire

Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Part de données estimées par l'agence Sustainalytics : 0% / Part de données reportées par les entreprises : 100%

PART VERTE

OFI INVEST ACTIONS PME-ETI : 0%

¹⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.
L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Part des investissements réalisés par types d'activités - OFI Invest Actions PME-ETI				
Source : Sustainalytics		Activité contributrice ⁴	Activité de transition	Activité habilitante
2024	Part des CAPEX alignés	0%	0%	0%
	Part des OPEX alignés	0%	0%	0%
	Part du Chiffre d'Affaires aligné	0%	0%	0%
	Couverture	13,11%		
2023	Part des CAPEX alignés	0%	0%	0%
	Part des OPEX alignés	0%	0%	0,05%
	Part du Chiffre d'Affaires aligné	4,73%	0%	0%
	Couverture	2,96%		

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Cf. tableau ci-dessus.



Le symbole représente des investissements durable ayant

un objectif environnemental qui ne tient pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

16%

Conformément à la méthodologie d'Amiral Gestion en matière d'investissement durable et des critères d'éligibilité pour la contribution substantielle à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique correspondants¹⁶ le Fonds Maître totalise au 31/12/2024 : 16% d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Parmi les entreprises éligibles, on dénombre Pierre et Vacances SA (4,05%) et Derichebourg SA (3,97%)



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

0%

Conformément à la méthodologie d'Amiral Gestion en matière d'investissement durable et des critères d'éligibilité à la contribution nette positive à l'objectif social sur les ODD sociaux correspondants⁵, le fonds Ofi Invest Actions PME-ETI totalise au 31/12/2024 : 0% d'investissements durables ayant un objectif social.

¹⁵ Activités bas carbone (ex. : production d'électricité à partir d'énergie solaire ou éolienne)

¹⁶ <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2195/doc.pdf>

¹⁷ Source : MSCI ESG – Recherche Impact Metrics

Il est à noter que le fonds n'est pas engagé à avoir une part minimale d'investissement durable sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » représentaient **1,8% de l'actif total** du Fonds Maître au 31/12/2024 et correspondait à des liquidités.

Ces liquidités permettent de gérer les flux de souscription et de rachats du portefeuille. Les liquidités ne peuvent pas être soumises aux garanties sociales et environnementales minimales du Fonds Maître.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et /ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Fonds Maître étant engagé dans la promotion de caractéristiques environnementales et sociales, et outre les pratiques d'investissement responsable mentionnées supra, il intègre **une approche de responsabilité actionnariale qui se traduit par l'exercice de ses droits de votes en Assemblées générales d'actionnaires et la pratique de dialogue engagement actionnariales** afin d'inciter les entreprises à progresser en matière de transparence ESG et climat et, en matière d'amélioration de leurs pratiques sous-jacentes.

Reporting de dialogue et engagement ESG 2024

Le Fonds Maître étant engagé dans la promotion de caractéristiques environnementales et sociales, et outre les pratiques d'investissement responsable mentionnées supra, il intègre **une approche de responsabilité actionnariale qui se traduit par la pratique de dialogue engagement** afin d'inciter les entreprises à progresser en matière de transparence ESG et climat et sur le plan de leurs pratiques sous-jacentes.

L'Engagement actionnarial mis en place par le délégataire Amiral Gestion, rassemblant ses initiatives de dialogue-engagement ESG, s'inscrit dans son approche d'investissement pour tous ses fonds mais également d'impact ESG dans l'incitation des entreprises à améliorer leurs pratiques en la matière, conformément à l'application de sa Politique d'investissement Responsable et de ses engagements en tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).

Sur l'année 2024, les gérants ont mené des actions de dialogue et d'engagement :

- **Individuelles** : échanges entre les représentants des entreprises engagées et les gérants d'Amiral Gestion seulement ;
- **Collaboratives** : échanges entre les représentants des entreprises engagées et un groupe d'investisseurs dont Amiral Gestion fait partie

Parmi les sujets de dialogue et d'engagement, 86% ont été porté de manière individuelle et 14% de manière collaborative.

Synthèse des démarches de dialogue & d'engagement sur l'année 2024			
3 entreprises	14,7% du portefeuille	Engagements individuels et collaboratifs	Derichebourg, Mr Bricolage SA, Omer Decugis & Cie SA

Répartition des démarches de dialogue et d'engagement par typologie

Transparence : Il vise à encourager les entreprises à améliorer leur transparence dans les cas où leurs données seraient absentes ou insuffisantes. Le délai associé à ce type d'engagement est de 2 ans.

Influence : Il vise à influencer positivement les pratiques ESG des entreprises afin de réduire les risques qu'elles encourent et qui pourrait impacter leur rentabilité, mais aussi les potentiels impacts négatifs que leurs activités pourraient avoir sur l'environnement et la société. Nous cherchons de la même manière à encourager les entreprises à accentuer les impacts positifs qu'elles pourraient avoir à travers leurs pratiques mais aussi les biens ou services qu'elles commercialisent. Le délai associé à ce type d'engagement est de 3 ans.

Responsabilité : Il vise à éclairer nos décisions face aux controverses et encourager les réparations : lorsqu'une controverse majeure est identifiée, un dialogue peut être noué avec l'entreprise pour vérifier le caractère avéré et comprendre les actions correctives envisagées. Le fruit du dialogue alimente les réflexions du Comité des Controverses quant à la nécessité d'exclure la valeur exposée. Le délai associé à ce type d'engagement est de 1 an.



Répartition des démarches de dialogue et d'engagement individuelles par thématique :

Ces actions de dialogue ont porté sur divers enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance, et de transparence :



Ventilation des engagements 2024 par thématique

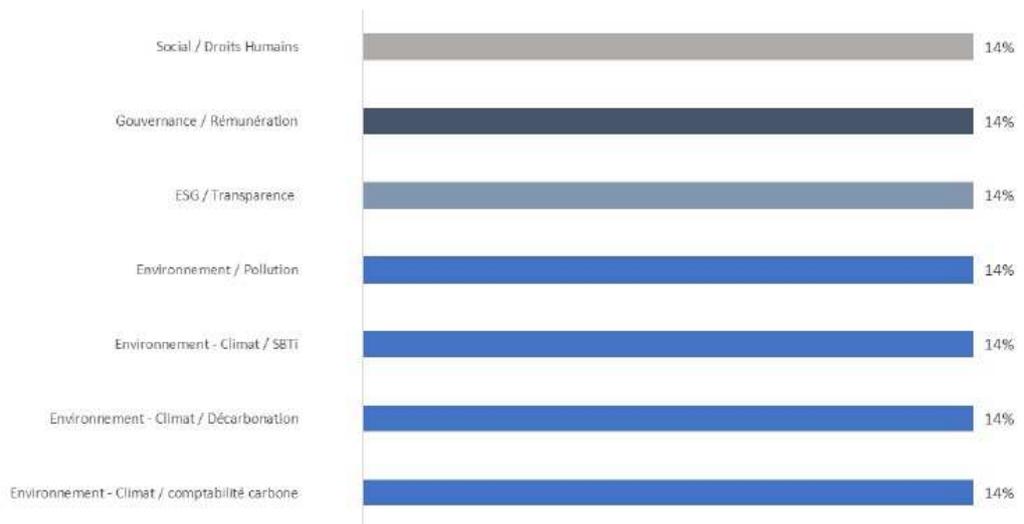


Illustration d'actions engagement menées en 2024

Derichebourg		
Pilier		Environnement
<p>Derichebourg est une société familiale, spécialiste et leader en France du recyclage des ferrailles et des métaux (40% de parts de marché et jusqu'à 50% dans ses régions clés).</p> <p>En début d'année 2024, nous avons profité d'une visite de site Derichebourg pour échanger avec l'entreprise sur l'avancée de ses travaux et la publication de sa stratégie de réduction de son empreinte carbone (scopes 1, 2 et 3). L'entreprise devrait publier ses objectifs climatiques dans son premier rapport établi en application de la directive CSRD.</p> <p>Nous avons rappelé que la validation SBTi de la stratégie de décarbonation de Derichebourg une fois établie serait une grande étape très valorisée pour les investisseurs et partenaires de l'entreprise. L'entreprise nous a affirmé que c'est un projet qui sera étudié dans les mois à venir.</p>		

Omer Decugis		
Pilier		Social
<p>Depuis décembre 2021, Amiral Gestion participe à une coalition portée par le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) aux côtés d'une dizaine d'investisseurs membres.</p> <p>Durant l'année 2022, la coalition a bénéficié d'une formation, suivie d'une première phase de co-construction méthodologique animée par l'ONG Ressources Humaines Sans Frontières (RHFS) afin d'élaborer une méthodologie d'évaluation des entreprises, adaptée aux investisseurs, en matière de prévention du travail forcé et du travail des enfants.</p> <p>L'année 2023 a été animée par l'application de la méthodologie d'évaluation élaborée auprès d'entreprises ciblées par la coalition issues de secteurs considérés comme à forts enjeux sur ce sujet, en engageant une phase de dialogue avec elles. Amiral Gestion, en collaboration avec Meeschaert AM, engage l'entreprise Omer Decugis. Omer-Decugis & Cie est une entreprise française spécialisée dans l'importation, le conditionnement et la distribution de fruits et légumes frais, mettant l'accent sur la qualité, la durabilité et l'innovation pour répondre aux besoins des marchés européens.</p> <p>Ce dialogue, initié en 2023 et poursuivi en 2024 vise à mieux comprendre les politiques et stratégies mises en place afin de prévenir le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise.</p>		

Mr Bricolage	
Pilier	Gouvernance
	
<p>Mr. Bricolage est l'un des plus grands détaillants français dans le secteur de la décoration intérieure et du bricolage. Dans ce contexte, l'entreprise a un rôle clef à jouer dans la sensibilisation et la promotion de produits durables. Nous apprécions le fait que le groupe a déjà bien pris en compte ses enjeux, et établi une stratégie 2022-2025 mais aimerions avoir plus d'informations sur des indicateurs clefs, notamment sur la rémunération des dirigeants.</p> <p>Nous avons ainsi débuté un nouvel engagement en octobre 2024, en envoyant les notations actuelles de notre fournisseur de données Ethifinance ainsi que les indicateurs clés sur lesquels nous aimerions avoir des informations supplémentaires et des progressions.</p> <p>Nous sommes optimistes sur l'évolution de cette transparence et continuerons l'engagement avec Mr Bricolage en 2025.</p>	



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.